

Décision n° 2026-05-Attributive

Relative à la prise en charge de frais inhérents au déplacement d'étudiants dans le cadre de séjour pédagogique

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les Statuts d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,

Considérant que le MSc *Entrepreneuriat et Innovation* est un diplôme de l'IAE Aix, dont le programme est orienté sur l'international et favorise les échanges internationaux,

Considérant que dans le cadre du MSc, l'IAE Aix ouvre la possibilité aux étudiants de participer à un *Study tour* (mobilité internationale de 3 à 4 jours) au sein de la NKUA National and Kapodistrian University of Athens (*Department of Business Administration*)

Considérant que douze (12) étudiants sont concernés par ce *Study tour* en Grèce,

Considérant d'une part, les difficultés organisationnelles rencontrées par le partenaire (la NKUA National and Kapodistrian University of Athens (*Department of Business Administration*)), et d'autre part, le caractère pédagogique du *Study Tour* ; l'IAE décide de maintenir le séjour précité en prenant la responsabilité de son organisation ;

Considérant que la réalisation de ce projet occasionne le règlement de frais inhérents à ce projet pour ces étudiants,

Considérant en conséquence qu'il convient que ces frais soient exceptionnellement pris en charge par l'IAE Aix ;

DÉCIDE

Article 1 :

Dans le cadre du MSc *Entrepreneuriat et Innovation*, un séjour pédagogique (*Study Tour*) est prévu à Athènes (Grèce) du dimanche 1^{er} février 2026 au jeudi 5 février 2026 pour les 12 étudiants de la promotion 2025/2026. Celui-ci se déroulera au sein de la National and Kapodistrian University of Athens (NKUA – *Department of Business Administration*), membre de l'alliance CIVIS au même titre qu'Aix-Marseille Université.

Les dépenses réalisées par les étudiants (listés ci-après) au titre de ce séjour pédagogique et inhérentes à ce déplacement seront prises en charge, pour une durée de quatre (4) jours, à travers le versement d'une indemnité forfaitaire et selon les modalités suivantes :

- **88,27 €** par nuitée et par étudiant, pris en charge directement par l'IAE ;
- **29,23 €** par repas et par jour, versés à chaque étudiant pour la durée du séjour ;
- **49,50 €** par étudiant et par jour, couvrant les frais de transport sur le territoire étranger (métro, bus), ainsi que les frais liés aux visites culturelles ou aux événements de networking prévus dans le cadre du programme du *Study Tour*.

Aucune autre dépense ne pourra être remboursée aux étudiants, en dehors des frais mentionnés ci-dessus.

Article 2 :

Est attribuée l'indemnité forfaitaire suivante au profit de douze (12) étudiants du MSc Entreprenariat et Innovation d'AMU participant au séjour pédagogique du programme *Study Tour* en Grèce :

1. **AHUJA Rishabh**
2. **ALAPETITE Juliette**
3. **BEGHINI Agathe**
4. **BENSIDHOM Yosra**
5. **BORG Sophie**
6. **DAUER Tristan**
7. **GIOVANANGELI Hugo**
8. **GUZMAN FLORES Dania**
9. **MATHIEU Arthur**
10. **MELINDA Anastania**
11. **TAMISIER Inès**
12. **VERCAMER David**

Le montant sera prélevé sur le **9320MS2AST**.

Le montant étant forfaitaire, aucun justificatif ne sera demandé à l'étudiant. Aucun autre remboursement ne pourra être effectué.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le :

05 FEV. 2026

Transmise au Recteur de la région académique le :

05 FEV. 2026